



Le choix des variantes, tel qu'il est décrit au chapitre 2 du préavis se base non pas comme on pourrait le comprendre sur la durée de vie à attendre des nouvelles installations, mais bien sur l'âge des éléments et installations à remplacer. Il est donc logique que les travaux soient plus conséquents et plus coûteux dans les parties du bâtiment qui sont les plus anciennes.

Les travaux qui font l'objet du préavis consistent en

- Relevé et examen de l'état des installations existantes.
- Elaboration d'un concept de modernisation comprenant l'établissement d'un nouveau schéma de raccordement, la définition des cheminements des câbles et des éléments à remplacer
- Définition de la localisation et de la pose des nouveaux éléments
- Etablissement de la liste détaillée des composants, de façon à pouvoir mettre en soumission la fourniture et la pose de ces appareils.
- Analyse des soumissions rentrées et proposition d'adjudication.

Le montant du crédit demandé correspond à un volume d'environ 700 à 800 heures de travail.

La répartition des travaux entre les domaines courant fort et informatique est évaluée à environ 50/50%

Par ailleurs la Municipalité nous confirme que le collège Lac restera nécessaire à l'établissement scolaire Villeneuve Haut lac et sera toujours affecté à l'enseignement, même après la construction du futur collège des Fourches. Les investissements à consentir pour le mettre à niveau se justifient donc même à long terme.

### **Aspects financiers**

Il règne encore pas mal d'incertitudes du côté financier. Le préavis municipal concerne un montant ferme de CHF 90'000.- alors qu'en réalité le coût des prestations de l'ingénieur sera calculé en fonction du montant de la soumission de l'entreprise adjudicatrice pour les travaux à réaliser. Même si l'évaluation de ce montant faite pour ce préavis est prudente, il n'est pas exclu qu'il soit dépassé. Conformément aux pratiques usuelles dans le domaine du bâtiment la rémunération des études est proportionnelle au coût de l'objet, celui-ci étant déterminé en grande partie par l'auteur même des études. Ce n'est pas ce qui contribue à abaisser les coûts de construction. La commission demande à la Municipalité de tenir le Conseil Communal informé d'un éventuel dépassement.

Le montant de CHF 714'000.- d'exécution des travaux indiqué au chap 2 du préavis est lui aussi une première estimation. Il ne comprend pas les interventions de maçonnerie et de peinture, ni le travail de l'ingénieur électricien lié à la réalisation des travaux. La commission a estimé à kCHF 800 – 900.- l'ensemble des coûts que va entraîner cette remise à niveau du collège Lac, il eut été intéressant de trouver ce montant dans le préavis.

Le collège Lac est utilisé dans le cadre de l'établissement scolaire dont font partie les communes voisines. La commission a donc posé la question de la répartition des coûts entre ces communes et a obtenu une partie de la réponse de la part du bureau technique communal.

Les coûts de l'ensemble du projet ne peuvent pas être considérés comme un investissement dans le bâtiment et imputés proportionnellement aux autres communes. En revanche, une partie de ces travaux pourrait être considérée comme de l'entretien lourd et se refléter sur une augmentation du prix de location aux autres communes. Nous n'avons à ce jour pas de garanties que celles-ci l'accepteront.

Dès lors, et malgré ces quelques incertitudes, la commission chargée d'étudier le préavis 02/2017 vous recommande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter ce préavis, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à confier le mandat d'ingénieur précité
2. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 90'000.- TTC
3. D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante
4. D'autoriser la Municipalité à amortir le montant sur une période de 2 ans

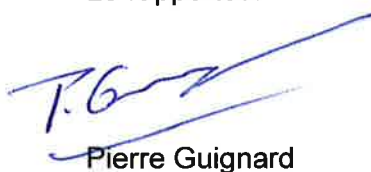
Villeneuve, le 18 mai 2017

Le président



André Glappey

Le rapporteur



Pierre Guignard